

Unité départementale de la Somme  
Pôle Jules Verne  
12, rue du Maître du monde  
80440 Glisy

Lille, le 30 avril 2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/03/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **CASTROL FRANCE**

Campus Saint Christophe  
Bâtiment Galilée 3, 10 avenue de l'entreprise  
95800 Cergy

Références : 2024 -E10052  
Code AIOT : 0005102438

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/03/2024 dans l'établissement CASTROL FRANCE implanté 38 RUE DE L'INDUSTRIE BP 80209 80205 Péronne. L'inspection a été annoncée le 11/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CASTROL FRANCE
- 38 RUE DE L'INDUSTRIE BP 80209 80205 Péronne
- Code AIOT : 0005102438
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La société CASTROL est spécialisée dans la fabrication de lubrifiants et de spécialités chimiques

pour l'industrie. Le site de production de Péronne comprend des ateliers de fabrication, des parcs de stockage dont certains pour des liquides inflammables ainsi que des bâtiments de stockage pour les produits finis.

Les installations sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 22 août 2003 modifié le 13 octobre 2004.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- REACH (FDS)

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Fiche de données sécurité	Règlement européen du 18/12/2006, article Titre IV	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des justificatifs de conformité ont été demandés à l'exploitant sous 1 mois. L'inspection des installations classées est en attente d'un retour de sa part. Dans l'hypothèse où les justificatifs ne seraient pas fournis dans le délai imparti, un projet d'arrêté de mise en demeure sera proposé à Monsieur le Préfet.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Fiche de données sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Règlement européen du 18/12/2006, article Titre IV
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Information sur les substances chimiques
<b>Prescription contrôlée :</b>
cf. titre IV du règlement européen
<b>Constats :</b>  Les constats des deux produits sélectionnés sont détaillés en annexe.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Concernant le produit Troyshield B7 : - Les codes H des mentions de danger pourraient utilement figurer sur l'étiquette du produit. - Les codes P des conseils de prudence pourraient utilement figurer sur la FDS du produit. - Les codes P des conseils de prudence pourraient utilement figurer sur l'étiquette du produit. - Le lieu de stockage ne dispense pas le produit d'une exposition à des températures élevées. L'exploitant devra justifier à l'inspection des installations classées que le lieu de stockage et les moyens d'extinction mis en place sont en adéquation avec les préconisations de la fiche de données et de sécurité.

Concernant le produit AGITAN® DF 6420 :

- Les codes H des mentions de danger pourraient utilement figurer sur l'étiquette du produit.
- Les codes P des conseils de prudence pourraient utilement figurer sur l'étiquette du produit.
- L'exploitant devra justifier à l'inspection des installations classées que le lieu de stockage est en adéquation avec les préconisations de la fiche de données et de sécurité.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois